

## Lancement du concours d'architectes pour l'aménagement de l'ancienne Base Aérienne

### « Cœur de Carnolès »

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a lancé le 23 juillet 2018 un avis de concours restreint de programmation technique et architecturale sur « Esquisse + » en vue de désigner l'équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de l'aménagement d'un EcoQuartier sur le terrain de l'ancienne base aérienne à Roquebrune Cap Martin. La date limite de réception des projets a été fixée au 7 septembre. Quatre cabinets seront présélectionnés à l'automne pour un bouclage du dossier le 30 juin 2019.

Le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de Carnolès » portera sur 3,5 ha et comportera notamment la réalisation d'un EcoQuartier (démarche positive de renouvellement urbain en matière de limitation de la consommation d'espace). Il prévoit la construction de 41 000 m<sup>2</sup> en R+1 à R+6, pour **405 logements** (au lieu de plus de 530 initialement prévus) **dont 150 locatifs sociaux, des commerces, une école, une salle polyvalente, l'école de musique et un bâtiment de sécurité publique**, auxquels s'ajouteront environ **1 500 places de parking**. La ZAC n'intègre plus des terrains communaux situés de l'autre côté de la voie ferrée dans le Quartier des Plages, comme initialement envisagé (voir [http://aspona.org/vie/bul\\_janv\\_17/pg2\\_carnoles\\_.pdf](http://aspona.org/vie/bul_janv_17/pg2_carnoles_.pdf) notre bulletin Hiver 2017). Elle comprendra 3 niveaux d'organisation : le socle paysager, le parc central et le belvédère.

L'ASPONA avait eu raison d'insister en septembre 2016 sur le maintien des espaces végétalisés actuels centraux et dénoncé la présentation erronée du panneau d'information de la CARF décrivant l'espace comme entièrement artificialisé. **Le projet de ZAC réserve 30% de la surface totale aux espaces verts de pleine terre**. Il prévoit une végétalisation importante du site au niveau du parc central arboré et en accompagnement des espaces publics linéaires futurs.

Ajoutons que dans son avis émis le 28 juillet 2017, **l'Autorité environnementale** a demandé la réalisation d'une analyse paysagère détaillée. L'instance identifie parmi les principaux enjeux « *la préservation de l'ambiance locale marquée par la situation étagée en restanques et les perspectives visuelles à l'est vers les Alpes et le Cap Martin à l'ouest* ». Elle rappelle aux aménageurs que la protection de la biodiversité du site propice à l'accueil des espèces protégées nécessitera une procédure de dérogation (destruction d'espèces protégées, Hémidactyles verruqueux/lézards et Chiroptères) avant le démarrage des travaux et la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur, notamment par la recréation des murets. Elle recommande de préciser l'analyse des nuisances potentielles (ambiance sonore, qualité de l'air ...) sur les usagers et les riverains et le contenu des mesures pour en réduire l'impact, une attention particulière étant requise pour les établissements sensibles (écoles, crèches, centres sportifs, hébergement des personnes âgées).